



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations avec
les Collectivités Locales
Bureau des élections**

Arrêté n° 2024-DRCL-ELEC-008

fixant la date, l'heure limite et le lieu de dépôt des documents électoraux
pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024

**Le préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral, et notamment l'article R38 ;

Vu la loi n°77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen, notamment son article 20 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

Vu le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23/BC/178 du 21 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DRCL-ELEC-004 du 25 avril 2024 instituant la commission départementale de propagande chargée d'assurer la distribution des documents de propagande des candidats à l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

La commission départementale de propagande, chargée d'assurer la distribution des documents de propagande électorale pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024, instituée par arrêté préfectoral n° 2024-DRCL-ELEC-004 du 25 avril 2024, se réunira, à la préfecture de Seine-et-Marne et en visioconférence avec le site du routeur, le **lundi 27 mai 2024 à 17H.**

Article 2 :

La date et l'heure limites de dépôt des circulaires et bulletins de vote des candidats à l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 sont fixées au **lundi 27 mai 2024 à 18 H.**

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement à cette date ou qui ne seraient pas conformes à ceux validés par la commission nationale de propagande de Paris.

Article 3 :

Le dépôt des documents de propagande sera effectué sur le site de :

**Diffusion Plus
Rue du bois de Saint Paul
Autoroute A13 sortie 17
ZA Les Champs Chouette
27600 SAINT AUBIN SUR GAILLON.**

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le **25 AVR. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture

Sébastien LIME